

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 011-211101993-20260922-2026_40D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Vingt Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 16 Septembre 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, SARDA, BEDOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : ESQUIROL

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ à GOUZE

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **40/34.2026**

Objet : Subvention Exceptionnelle Commune de Pomas

Monsieur le Maire indique que la Commune de Pomas a été touchée par une tornade de forte intensité le lundi 24 Août 2026.

Ce phénomène extrêmement violent a détruit 330 maisons sur les 496 que compte le village.

Les aides physiques et matérielles sont arrivées très rapidement sur les lieux.

Aujourd'hui l'heure est à la reconstruction. Cette reconstruction nécessite de l'argent.

Aussi Monsieur le Maire propose qu'une aide sous forme de subvention soit voté pour aider les Pomasiens.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de voter une aide exceptionnelle sous forme de subvention
- ☞ de proposer la somme de 1.500,00 €
- ☞ de verser cette aide financière au compte bancaire dédié à cette collecte de fond.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom les pièces ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

A stylized signature in black ink, likely belonging to René Milhau, the Mayor.

An official circular stamp of the Commune de Lavalette, with a signature in black ink over it, likely belonging to René Milhau.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 011-211101993-20260922-2026_41D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Vingt Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 16 Septembre 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, SARDA, BEDOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : ESQUIROL

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ à GOUZE

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **41/35.2026**

Objet : Vote du FPIC 2026

Monsieur le Maire indique que conformément aux notifications de Carcassonne Agglo. la commune s'est vu attribué un montant de 45.425,00 € pour le compte du FPIC 2026.

Ce montant doit permettre d'aider au financement d'un investissement réalisé ou en cours de réalisation. Il explique donc que cette somme permettra de compléter le programme recette pour l'amélioration de la Voirie Centre-Bourg et cœur de village.

Monsieur le Maire a donc sollicité les services de Carcassonne Agglo. pour engager la procédure de paiement.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider le projet, les montants engagés et les crédits attribués.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ de valider les 45.425,00 € attribués par Carcassonne Agglo pour le compte du FPIC 2026.
- ☞ de solliciter les services de Carcassonne Agglo. afin de procéder au virement de cette somme, après production des factures correspondantes
- ☞ de lier cette aide au programme d'investissement construction de vestiaires au Stade.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à régler en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Vingt Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 16 Septembre 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, SARDA, BEDOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : ESQUIROL

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ à GOUZE

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **42/36.2026**

Objet : Vote et approbation du règlement intérieur de l'assemblée

Monsieur le Maire explique qu'après les dernières élections municipales et les propositions faites lors du Conseil Municipal du 7 Juillet 2026, Il est nécessaire d'adopter un Règlement Intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-17 ;

Considérant qu'il est apparu opportun de doter la commune d'un règlement intérieur afin de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal, d'améliorer les conditions de préparation des délibérations et de garantir l'expression des différents groupes d'élus.

Vu le projet édité le 7 Juillet 2026, présenté lors de cette séance qui n'a été l'objet d'aucune remarque, il est fait une nouvelle lecture,

En suivant, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

- ☞ d'adopter le règlement intérieur tel que présenté et ci-joint,
- ☞ de valider pour la période 2026-2031 cette mise en place dès retour du contrôle de légalité, publication et affichage.
- ☞ de communiquer ce règlement à l'assemble du Conseil Municipal.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à régler en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

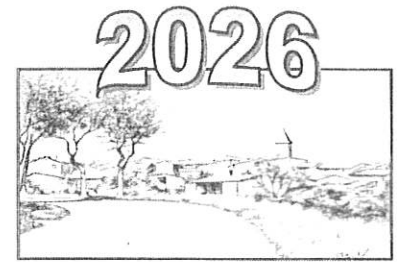
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Vingt Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 16 Septembre 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, SARDA, BEDOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : ESQUIROL

Absents Excusés ayant donnés procuration : BARTHEZ à GOUZE

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **43/37.2026**

Objet : Signature de la charte de l'arbre et du paysage du CD11

Monsieur le Maire indique que dans la continuité de ce qui est réalisé sur la Commune depuis de nombreuses années concernant la protection, la préservation et l'incitation à la préservation des espaces verts et des arbres, il est opportun de signer avec le Département une convention formalisant cette volonté. Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE* à l'unanimité :



- ☞ d'approuver la signature de la Charte de l'Arbre et du paysage du Conseil Départemental de l'Aude
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Vingt Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 16 Septembre 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, SARDA, BEDOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : ESQUIROL

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ à GOUZE

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **44/38.2026**

Objet : Accord de travaux d'étanchéité - Pochon

Monsieur le Maire indique que l'étanchéité de la toiture terrasse d'un logement situé au 5, Rue des Jardins est défectueuse.

Considérant ses délégations Monsieur Raynald Laumont a été chargé du dossier. Aussi, il rappelle dans sa présentation qu'il a établi et envoyé un cahier des charges bien précis aux entreprises sollicitées pour réaliser ces travaux. Les réponses ont été les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Cahier des charges respecté
Etanchéité Optimum	6.907,75 €	8.289,30 €	Oui
FR Pochon étanchéité	5.975,40 €	7.170,48 €	Oui

Les deux entreprises ont respecté le cahier des charges. L'offre la moins disante est celle de l'entreprise Pochon

Monsieur Raynald Laumont propose de retenir l'entreprise Pochon pour un montant de travaux établi à 5.975,40 € HT, 7.170,48 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

☞ de valider de devis de retenir l'entreprise Pochon pour un montant de travaux établi à 5.975,40 € HT, 7.170,48 € TTC.

☞ de réaliser les travaux dès que possible.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

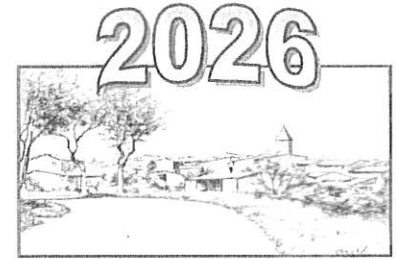
Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Vingt Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 16 Septembre 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, SARDA, BEDOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : ESQUIROL

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ à GOUZE

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **45/39.2026**

Objet : Accord Missions maîtrise d'œuvre – Maison Cazanave

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui les éléments nécessaires à la rénovation complète de la Maison dite Cazanave située avenue du Razès sont réunis.

Toutes les demandes de subventions possibles sont en cours et fortement espérées.

Il est donc possible de prévoir ces travaux de rénovation sur les 2 prochaines années.

Pour poursuivre le dossier il est donc nécessaire de collaborer avec des bureaux d'études.

Demandée la proposition de CV architecture peut donc être validée pour suivre ce programme dans ses phases de conception et de réalisation. Participeront à cette opération le BET GCIS et le BET CITE ;

Le taux global de rémunération est de 12,80% pour un montant prévisionnel de 250.000 € HT soit 31.250,00 € HT prenant en compte l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.

Considérant qu'aujourd'hui cette opération peut être validée, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lancer l'opération et valider les propositions de CV Architecture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré *DECIDE à l'unanimité* :

☞ d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation et l'aménagement de 2 appartements dans l'immeuble di Cazanave situé Avenue du Razès pour un montant estimé de 250.000 € HT soit 31.250,00 € HT prenant en compte l'ensemble de la maîtrise d'œuvre.

☞ d'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre de CV Architecture, BET GCIS et le BET CITE pour suivre le projet pour un taux global de rémunération à 12,50 %

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et convention du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

Le Maire, René Milhau

CERTIFIE EXECUTOIRE

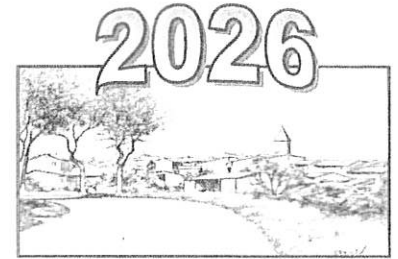
Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Vingt Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 16 Septembre 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, SARDA, BEDOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : ESQUIROL

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ à GOUZE

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **46/40.2026**

Objet : Accord Devis – Salle Conseil Municipal – Maison Pano – Raynier Energie

Monsieur le Maire indique que dans sa volonté de réduire les factures énergétiques, il est nécessaire de revoir le système de chauffage et de climatisation d'une grande partie des bâtiments communaux.

Il précise qu'à ce jour il est important de rénover la maison dite Pano et la salle du Conseil Municipal.

Raynald Laumont, adjoint en charge des travaux, précise qu'il a sollicité l'entreprise Raynier Energie pour établir des devis.

Il précise que pour les deux bâtiments la complexité technique nécessite des adaptations qui majorent les coûts d'installation.

Locaux	Montant HT	Montant TTC
Salle du Conseil Municipal	6.590,00 €	7.908,00 €
Maison Pano	7.530,00 €	7.944,15 €

Après la présentation des devis Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les valider.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de valider le devis pour la salle du Conseil Municipal pour un montant de 7.908,00 € TTC
- ☞ de valider le devis pour la maison dite Pano pour un montant de 7.944,15 € TTC
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis du dossier puis à engager les travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	19
Présents.....	16
Votants.....	17
Pour.....	17

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 011-211101993-20260922-2026_47D-DE



L'an Deux Mil Vingt Six

Le Vingt Deux Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 16 Septembre 2026

Présents : MM. LAUMONT, CARON, MINA, WIECK, GOUZE, BONNET, MISSE, VIDAL, FERRERES, FLORENT, MAMET, PRAX, SARDA, BEDOS

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés : ESQUIROL

Absents Excusés ayant donné procuration : BARTHEZ à GOUZE

Secrétaire : CAZANAVE

Délibération : **47/41.2026**

Objet : Accord Devis – USSAP – Entretien espace vert Bois du Moulin

Monsieur le Maire indique qu'il a été acté qu'une grande partie des espaces verts, la voirie et les réseaux tombent dans le domaine public.

Le plus gros entretien que doit aujourd'hui réaliser la Commune est celui des espaces verts. Toutes les opérations ont été quantifiées notamment la taille des haies qui ne représente pas moins de 454 ml et les travaux de débroussaillage pour une superficie de plus de 2.000 m².

Monsieur Laumont, chargé des travaux, indique que ce supplément de travail en espace vert représente une charge très importante pour les services techniques, qui plus est au printemps.

Il ajoute de ce fait, qu'il a demandé à la société qui intervient déjà sur la commune un devis pour réaliser ces travaux.

Le devis proposé est le suivant :

Entreprise	Montant TTC
USSAP – Les Ateliers du Cers	3.441,18 €

Monsieur Laumont précise que Les Ateliers du Cers ne sont pas soumis à la TVA, puisqu'il s'agit d'un établissement d'Aide par le Travail.

Après la présentation du devis Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le valider.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur la proposition présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

☞ de valider le devis pour l'entretien du Bois du Moulin à l'USSAP pour un montant de 3.441,00 € TTC

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis du dossier puis à engager les travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Le Maire, René Milhau

